

## SÉANCE DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune afin de respecter les règles sanitaires liées au Covid-19, sous la présidence de M. Eric HALBOURG, Maire.

Étaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, SOURINTHA Florence, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angéline, CURY Nathalie, MABIRE Yoanick, RENOULT Jean-Luc.

Excusés : CAPPA Vanessa, MONTIER Nadine, BIARD Christophe donne procuration à DELAUNE CAUVIN Astrid, LIENAFI Dominique donne procuration à GUITTET Arnaud.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

### ADHÉSION À SEINE-MARITIME ATTRACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose que lors de la séance plénière du 6 décembre 2016, le Département de la Seine-Maritime, a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA), fruit de la fusion de ses trois agences départementales en matière de soutien aux territoires (SME, Comité Départemental du Tourisme et ATD76). SMA aura pour objet la réalisation d'études, la conduite d'actions de développement local, de soutien et de promotion des territoires.

Il précise que la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville est adhérente. De ce fait, l'adhésion par les communes du Plateau de Caux est gratuite auprès de Seine-Maritime Attractivité.

Elle sera chargée de la mise en œuvre de la politique touristique du Département et de l'élaboration de produits touristiques.

Les missions de l'agence SMA seront réparties en trois grands pôles :

1. Pôle Administration /Finances
2. Pôle Développement
3. Pôle Promotion /Communication

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes, autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Motteville à Seine-Maritime Attractivité.

### SDE76 CHANGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE EN LED

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2021-0-76456-M4230** et désigné "ensemble de la commune" dont le montant prévisionnel s'élève à 108 956,75 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 37 940,25 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide à l'unanimité des votes :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 37 940,25 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALÉRY-EN-CAUX

Vu la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,

Vu la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,

Vu la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

### **CONSIDÉRANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,
- soit de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux.

## ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2022

M. le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-23 ;

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

Considérant que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 était de **7 865** ml.

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs années.

Considérant que le recensement effectué par M. le Maire et M. le 1<sup>er</sup> Adjoint avec l'odomètre de la Communauté de Communes ;

Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant, après vérification, que le linéaire réel au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de **10 333** ml, soit 2 468 ml de différence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes décide :

- d'arrêter le linéaire de la voirie communale à 10 333 ml
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

Nom des rues	Linéaire avec l'odomètre de la comcom	Nom de la Départementale
Allée de la Cité Verte	0,140	
Allée de la Coiffeuse	0,230	
Allée de la Corderie	0,450	
Allée des Tilleuls	0,320	
Allée Joseph Deneuve	0,160	
Avenue du Comte de Germiny		D89
Chemin des Aubépines	0,210	
Hameau de Beaulieu	0,190	
Hameau de Runetot	1,920	
Hameau des Mares		D467
Hameau du Chemin	0,110	
Place De Lattre de Tassigny	0,060	
Rue du Midi de la Hongrie	1,300	
Rue Alexis Ricordel		D20A /D336
Rue de L'Étang		D23
Rue De la Clairière		D20
Rue de la Gare		D20A
Rue de la Hongrie	0,900	
Rue de la Prairie	0,288	
Rue des Chardonnerets	0,560	
Rue des Poulies	0,700	
Rue des Roseaux Saint Michel	0,340	
Rue du 7ème B.M.N.	0,420	
Rue du Bois Guilbert		D23
Rue du Bois Saint Jacques		D20
Rue du Mail	0,540	
Rue du Stade	0,310	
Rue du Tortillard	1,100	
Rue Jean Douence		D53
Place de l'Église	0,060	
Parking Joseph Deneuve	0,025	
<b>TOTAL</b>	<b>10,333</b>	

## APPROBATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Plateau de Caux Maritime.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 Mai 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Septembre 2019 tirant le bilan de la concertation;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Septembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 01 Septembre 2020 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes que :

- Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé, est **approuvé** ;

- La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans les journaux «Paris Normandie» et « Courrier Cauchois ».

- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet.

## RUE DE LA PRAIRIE – DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB

M. Guittet, Adjoint, rappelle qu'un choix d'entreprise doit être réalisé pour le diagnostic amiante et plomb de la Rue de la Prairie. Il présente les devis de la société BC2E Diagnostics Immobilier, d'un montant de 1 350.00 € HT soit 1 620.00 € TTC, et Qualiom Eco, d'un montant de 1 755 € HT soit 2 106 € TTC. Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des votes de choisir l'entreprise BC2E Diagnostics Immobilier pour son montant et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

## INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec la Direction des Routes au sujet du rond-point du Bois Saint Jacques. Le début des travaux est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

M. Guittet, Adjoint, indique qu'une réunion d'information est proposée aux riverains de la Rue de la Prairie le 23 avril 2021.

M. le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement de l'étang est en cours et qu'après accord des propriétaires, de la terre a été entreposée sur leurs terrains à proximité de l'étang.

M. le Maire indique que plusieurs secteurs de la commune sont dépourvus d'armoire pour l'éclairage public. De ce fait, l'horaire d'extinction ne peut pas être différencié.

M. Renoult regrette le nouvel horaire d'extinction de l'éclairage public dans l'Allée des Tilleuls. M. le Maire précise que cet horaire est identique dans la plus grande partie de la commune, et qu'il s'agit d'une expérimentation.

La séance est levée à 20h20.